

ET

LE CAMPING « L'ILOT DU CHAIL »

Objet : Accès à la piscine du Châtelet à Sansais – La Garette par les utilisateurs du Camping « L'Ilot du Chail »

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Philippe MAUFFREY, Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2025, ci-après désignée la **CAN**,

Ci-après désignée la **CAN**,

ET

L'EURL Camping « L'Ilot du Chail », représentée par M. Thibault MADY, domiciliée au 23 rue porte du Marais – 79270 SANSAIS-LA GARETTE, et disposant d'une identification SIRET sous le n°828 643 940 00020,

Ci-après désigné le **Camping**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Dispositions générales :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil au sein de la piscine des utilisateurs du camping municipal « L'Ilot du Chail », géré par l'EURL Camping « L'Ilot du Chail » en concession de service public.

Cette mise à disposition ne concerne pas les centres de loisirs type Accueils Collectifs de Mineurs ou autres, qui sont soumis à un tarif groupe spécifique.

L'utilisation de la piscine par les campeurs doit être conforme au règlement intérieur affiché sur l'équipement. L'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public doit être respectée.

Article 2 – Modalités d'organisation :

Le **Camping** s'engage à fournir auprès de ses utilisateurs adultes (+ 18 ans), enfants de 3 à 18 ans et enfants de moins de 3 ans, un ticket identifiant le camping, d'une couleur différente les uns des autres.

Les campeurs se présenteront sur l'équipement et remettront leur ticket d'entrée au personnel de caisse, pour pouvoir accéder à la piscine. Toute sortie de l'équipement sera définitive.

Un état récapitulatif de la fréquentation de la piscine sera réalisé en fin de saison.

Article 3 – Modalités financières :

La **CAN** émettra chaque année, au plus tard le 1^{er} octobre, un titre de recette à l'encontre du **Camping** calculé comme suit :

Nombre d'entrées « campeurs » à la piscine	Montant de la redevance
1 à 999 entrées	1 250 €
1 000 à 1 499 entrées	1 500 €
1 500 à 1 999 entrées	1 750 €
2 000 à 2 499 entrées	2 000 €
2 500 à 2 999 entrées	2 250 €
Au-delà de 3 000 entrées	2 500 €

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour les saisons estivales 2025 et 2026.

Article 5 – Exécution de la présente convention :

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Monsieur le Directeur Général de la CAN est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Niort, le

**Le responsable de
L'EURL Camping « l'Ilot du Chail »,**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,**

Thibault MADY

Philippe MAUFFREY